Titre : **MARCHES**	Référence : **ANCESTRAMIL** **Organisation**
Auteur :	Origine : **Bibliothèque personnelle**
Référence : **MANUEL DE L'INFANTERIE A L'USAGE DES SOUS-OFFICIERS ET CAPORAUX** **HENRI CHARLES-LAVAUZELLE** **IMPRIMEUR EDITEUR MILITAIRE** **1915**	Transcripteur : **Marie France ROBELIN** Date **Juin 2010**

Ancestramil

PREMIERE PARTIE

TITRE V

FORMATIONS DE MARCHE

Art. 48.- Prescriptions de détail

Chaque bataillon est suivi de son train de combat qui marche dans l'ordre ci-après :

Voitures de compagnie
Voiture à viande
Voiture de cantinière (1) (quand elles ont eu l'autorisation de marcher au train de combat)
Voiture médicale

Les trois premières catégories de voitures sont sous les ordres du sergent artificier ; la voiture médicale est sous les ordres du médecin du bataillon, qui marche derrière elle avec les infirmiers. En cas de fractionnement du bataillon, les infirmiers suivent leur compagnie.
Le sergent-major chef artificier marche avec le bataillon désigné par le colonel
Les tambours et clairons marchent en tête ou en queue de leur bataillon suivant les ordres du chef de corps.
Dans chaque régiment, les sapeurs marchent en tête ; la musique, les vélocipédistes marchent à la place fixée par le colonel.
La section hors rang marche à la queue du régiment, en avant du train de combat du dernier bataillon, sous les ordres du sous-officier le plus élevé en grade ou le plus ancien.
Les ordonnances rentrent dans le rang, à l'exception des conducteurs de chevaux de main dont les sacs sont déposés sur les fourgons à bagages ou à vivres.
Les chevaux de main marchent en principe à la queue du bataillon auquel ils appartiennent.
La voiture-omnibus d'ambulance marche à la queue du régiment avec le médecin-chef de service et le sergent brancardier

PREPARATIF DE DEPART

Art. 54.- Avant de quitter un cantonnement, il faut avoir soin d'effacer toutes les inscriptions relatives à la répartition des troupes.

VITESSE DE MARCHE

Art. 55.- On ne cherchera pas à abrégerr la durée du mouvement en forçant l'allure, une troupe fatiguée et en désordre étant incapable de tout effort sérieux.

(1) supprimée dans les formations de campagne

Ancestramil

La marche s'exécute au pas de route, l'arme à volonté. On ne prend qu'exceptionnellement le pas cadencé pour traverser les localités et remettre la troupe en main avant et après chaque halte.
Dans les conditions ordinaires, la vitesse est de quatre kilomètres à l'heure, haltes horaires comprises. De petites colonnes marchant isolément peuvent toutefois avoir une vitesse plus grande et soutenir l'allure de 4 km 500 à l'heure.
La marche est réglée dans chaque compagnie par le chef de la section de tête ; l'allure doit être régulière. On ne cherche pas à maintenir rigoureusement la distance qui sépare chaque compagnie de l'élément précédent.

HALTES HORAIRES

Art. 56.- A l'heure fixée pour la halte horaire, chaque chef de bataillon donne, au sifflet, le signal du garde à vous, répété par les commandants de compagnie ; les rangs se forment du côté droit de la route et les hommes reprennent le pas cadencé en laissant, en principe, l'arme à la bretelle.
Un deuxième signal répété par le commandant de la compagnie de tête indique le moment précis de la halte de la tête du bataillon. Les compagnies subordonnées serrent à leur distance, les hommes font face à gauche, forment les faisceaux et déposent leurs sacs sans commandement. Ils peuvent ensuite quitter les rangs mais ne pas dépasser la ligne des faisceaux. Le côté gauche de la route est toujours laissé libre ; les chevaux tenus en main sont placés dans les intervalles des compagnies en face de la route.
A la fin de la halte, le commandant de chaque bataillon fait un premier signal, les commandants de compagnie font mettre sac au dos, rompre les faisceaux et reformer la colonne. A un deuxième signal, les hommes partent au pas cadencé, en mettant, en principe, l'arme à la bretelle. Après quelques minutes de marche, on reprend le pas de route, l'arme à volonté.
A la première halte horaire, les officiers font rectifier les paquetages défectueux.

NOTA. – Quant la troupe marche par escouade, par demi-section à distance réduite, au moment d'une halte horaire, la colonne ne fait pas face à gauche. Dans chaque unité de rupture, le second rang serre sur le premier et les faisceaux sont formés dans l'espace existant entre deux unités de rupture consécutives.

GRAND'HALTES

Art. 57.- l'avant-garde protège les troupes à la grand' halte.
Les hommes font un léger repas de café et de viande froide ; les chevaux sont débridés et légèrement dessanglés si on veut les faire boire et leur faire manger un peu d'avoine.

HALTES ACCIDENTELLES ET PASSAGES D'OBSTACLES

Art. 57 bis.- Pour passer un gué, les hommes conservent les yeux fixés sur un point de la rive opposée ; s'il est possible on leur facilite le passage au moyen d'une corde tendue d'une rive à l'autre ; le gué est autant que possible jalonné d'avance par les cavaliers
Sur un pont suspendu, le passage s'effectue successivement par petites fractions et en rompant le pas.

Amestrami

POLICE PENDANT LA MARCHE

Art. 58.- Le détachement de police marche derrière le train de combat du dernier bataillon. Il est commandé par un officier ou un sous-officier de la compagnie de queue. Il comprend une fraction constituée de cette compagnie.

DEVOIRS DES OFFICIERS ET GRADES

Art. 59.- Les officiers et gradés veillent à ce que chaque soldat marche à sa place et que personne ne quitte les rangs sans autorisation. Tout homme autorisé à quitter momentanément les rangs doit remettre son fusil à son voisin ; il est tenu de rejoindre le plus promptement possible.
Le capitaine autorise les malades ou les éclopés à attendre le passage du médecin ; il leur remet simplement un billet mentionnant l'autorisation donnée ; dans certains cas, un homme peut être laissé auprès d'eux.
Les médecins de bataillons adressent au médecin chef de service, avec une fiche, les hommes qu'ils reconnaissent malades ou éclopés. Celui-ci décide s'ils seront admis dans la voiture d'ambulance ou seulement allégés de leurs sacs. Dans ce dernier cas, il les fait marcher avec le détachement de police et profite des haltes horaires pour renvoyer à leur compagnie ceux qu'il juge susceptibles de rejoindre.
L'ordre le plus rigoureux doit toujours régner dans les marches ; sans cela les colonnes se désagrègent vite et échappent au commandement.
Les gradés s'emploient à maintenir invariablement cet ordre, en relevant toute infraction à la discipline, non pas par des remontrances acerbes et répétées, mais en s'adressant plutôt à l'amour propre du soldat.
Les gradés donnent l'exemple de la vigueur et de l'endurance, évitent toutes paroles imprudentes et tout laisser-aller dans la tenue ou dan l'attitude qui pourrait trahir la fatigue.

CHAPITRE II

DISPOSITIONS SPECIALES

MARCHES FORCEES

Art. 65.- les marches forcées s'exécutent en prolongeant la durée de la marche et en évitant avant tout de forcer l'allure.
S'il est possible, on emploie des voitures de réquisition, soit pour alléger les hommes de tout ou partie des sacs, soit pour transporter alternativement les diverses unités.
Le nombre et la durée des longs repos sont réglés d'après la longueur de la marche.
Pendant la nuit, les longs repos peuvent être plus prolongés, les grand' haltes sont, au contraire, raccourcies.

Une marche de vingt-quatre heures peut être décomposée ainsi qu'il suit :

7 heures de marche	5 heures de repos
7 heures de marche	5 heures de repos
14 heures de marches	10 heures de repos

Ancestrami

Pendant les longs repos, les officiers obligent les hommes à préparer des aliments chauds et à dormir ; les chevaux sont attachés, débridés et dessanglés ; on les fait boire et manger.
Les longs repos sont préparés comme les grand' haltes ; on s'efforce de réduire au minimum les corvées d'eau, de bois et de vivres, soit en faisant précéder la colonne par un campement transporté en voiture, soit en réquisitionnant les habitants.

MARCHES DE NUIT

Art. 66.- Avant le départ, on s'efforce de faire reposer et dormir les hommes.
Pendant la marche, l'ordre et le silence le plus absolu doivent régner dans la colonne.
La vitesse de la marche est ralentie ; les haltes sont plus fréquentes ou plus longues.
Des gradés sont laissés aux embranchements de route pour indiquer la direction à suivre ; ils sont relevés de bataillon et bataillon.
En principe, il est défendu d'allumer des feux ; on prend les précautions nécessaires pour que les lanternes ne soient pas aperçues de l'avant. On évite le bruit produit par l'armement et l'équipement. A proximité de l'ennemi, il est défendu de fumer. Les officiers montés sont pied à terre et les chevaux conduits en main avec le train de combat.
Pendant les haltes, on empêche les hommes de s'éloigner.
Dans les chemins difficiles produisant de l'allongement, les hommes mettent sac à terre sans former les faisceaux et sans quitter leur place dans le rang et déposent leurs sacs derrière eux.
Avant la pointe du jour, il est avantageux de faire une halte d'une certaine durée pendant laquelle les hommes peuvent manger et préparer un café s'il est permis d'allumer les feux.

MARCHES PAR LA CHALEUR ET LE FROID

Art. 67.- On fait ouvrir les rangs et marcher des deux côtés de la route ; on augmente, s'il est possible, les moyens de transport de chaque unité.
On prescrit de dégrafer la capote, de relever les manches, de desserrer la cravate et d'employer le mouchoir comme couvre-nuque.
Une des précautions les plus importantes est de faire boire les hommes pendant la route. A cet effet, l'avant-garde ou des officiers montés envoyés en avant font préparer par les habitants des récipients pleins d'eau où les hommes rempliront leurs quarts ou leurs bidons au passage, mais sans retarder la marche. Au besoin, on organise des convois d'eau à la suite des différentes unités.
Pendant les haltes, on fait sortir les hommes des chemins creux. Si les coups de chaleur sont à craindre, on prescrit une grand' halte en évitant les bas-fonds et on s'efforce de se procurer de l'eau.
Par le froid, il faut augmenter la ration et empêcher les hommes de rester immobiles pendant les haltes.
On autorise les hommes à mettre le mouchoir autour du cou.

Amicale Infanterie

INSTRUCTION PRATIQUE
SUR LE SERVICE DE L'INFANTERIE EN CAMPAGNE du 5 septembre 1902, modifiée le 27 mai 1906

Ancestramil